

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 4  
Votants : 14

Présents :

**Délibération n° 10**

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

**OBJET :**

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

**Contrat de location d'un terminal de carte bancaire pour la régie de la Salle des Fêtes**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Arnaud VASSAL  
Anne-Laure SEUX  
Christiane ROCHEDIX  
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT  
Lucie IMBERT  
Odile MASSON  
Philippe GREGOIRE

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 17 février 2023, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20230223-2023-10-DE

Numéro 2023-10

Date de décision 23/02/2023

Nature DE

Objet terminal de paiement SDF

Classification 7.10 - Divers

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**Vu** la délibération n°68/06 du 7 octobre 2006 créant la régie de la salle des fêtes  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 n°D027-2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° D6-2022 modification la régie de la salle des fêtes  
**Vu** le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement par carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est obligatoire d'équiper la régie municipale de la salle des fêtes d'un terminal de Paiement Électronique (T.P.E.) pour encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

Nom	Prix (Total Hors)	TVA	Sous-total (Total Hors)
1 x <b>Location TPE Portable IWL250 3G - GPRS</b> IWL250_3G <b>Frais de mise en place: Frais de Dossier et Préparation,</b> Référence article: Loc_MD_Caution (84,00 €) <b>Location:</b> Paiement par Trimestre soit <b>21€ par mois</b> , Référence article: Loc_MD_3M (63,00 €) <b>Bobines de papier thermique sans Bisphénol:</b> 10 Rouleaux, Référence article: Rlx_Tpe_10 (5,00 €)	152,00 €	30,40 €	152,00 €
	Montant total de l'achat (Total Hors):		152,00 €
		Livraison:	15,00 €
		TVA France 20%	33,40 €
		TVA France (Livraison) 20%:	3,00 €
		<b>Total (incl.):</b>	<b>200,40 €</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide A l'unanimité,**

- **de louer un terminal de paiement électronique,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à engager les travaux éventuels nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents afférents à cette affaire.**



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS